



15ème législature

Question N° : 4072	De M. François Cornut-Gentille (Les Républicains - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > télécommunications	Tête d'analyse > Câbles sous-marins, protection	Analyse > Câbles sous-marins, protection.
Question publiée au JO le : 19/12/2017 Réponse publiée au JO le : 27/02/2018 page : 1662		

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre des armées sur la protection des câbles sous-marins. 97 % des communications mondiales ont recours aux câbles sous-marins. En 24 heures, 15 millions de transactions financières (soit 10 000 milliards de dollars) transitent par ces réseaux que la technologie spatiale ne peut remplacer. Cette dépendance mondiale est une source de vulnérabilité pouvant déstabiliser des États en cas d'attaque menée par un mouvement terroriste ou un autre État disposant de forces sous-marines. Aussi, il lui demande de préciser les doctrines et moyens mis en œuvre par la défense pour assurer la protection des câbles sous-marins desquels la société et l'économie françaises dépendent.

Texte de la réponse

Les câbles sous-marins, tout comme les réseaux hertziens et satellitaires de communication, constituent effectivement des systèmes indispensables au bon fonctionnement des États et, au-delà, des sociétés dans leur ensemble. Concernant plus particulièrement la France, l'étude de leur vulnérabilité et leur protection relèvent d'une stratégie globale portée à l'échelon interministériel par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale qui est compétent en matière de résilience des réseaux de communication numérique. Le ministère des armées participe à cette stratégie d'ensemble de défense en apportant, si besoin, des moyens et des compétences spécifiques. Les capacités de surveillance et d'action sous-marine de la marine nationale sont ainsi susceptibles d'être utilisées dans ce cadre, en fonction des priorités opérationnelles. Il convient cependant de souligner que les outils dont disposent les forces navales ne sont pas de même nature que ceux plus spécialisés et adaptés dont sont dotés les opérateurs chargés de poser, d'enfouir ou de surveiller les câbles au fond des océans. Plus généralement, il peut être observé que les câbles reliant le territoire français à d'autres pays, à travers l'océan Atlantique et la Méditerranée en particulier, se situent pour une large partie dans des espaces maritimes internationaux ou sous souveraineté étrangère. Leur vulnérabilité dépend évidemment des intentions et de la liberté d'action dont pourrait disposer une puissance hostile ou un groupe criminel ou terroriste. Elle est néanmoins globalement peu importante dans la mesure où la section d'un câble sous la mer demande des moyens et des savoir-faire complexes.